

Disc. sur
Phist, le
gouv., les
usages de
plusieurs
nations.

(M. le comte d'Albon) après avoir réfuté ceux qui voudroient persuader que pour l'expédition des bénéfices & les annates, il roule sans cesse des fleuves d'or qui vont se perdre dans Rome, ajoute „ Quand l'état pour „ des objets de moindre importance a versé „ des sommes considérables dans les mains „ de l'étranger, on n'a pas crié à la prodigalité; on n'a pas cru qu'il en résul- „ toit l'appauvrissement de la nation. Je ne „ dirai pas qu'au seul nom de Rome les „ esprits s'effarouchent; j'aime à me persuader que nos erreurs à l'égard de Rome „ ne viennent pas de sources si empoison- „ nées „ — „ Les annates, dit Febronius, „ sont un secours légitime dû à l'église de Ro- „ me, qui veille, travaille, & fait des dépenses pour toutes les églises; & l'usage en doit „ subsister au moins jusqu'à ce qu'on soit „ convenu avec le Pape d'un autre moyen „ également propre à l'entretien des officiers pontificaux, aux charges sans nombre du siege de Rome „ Ces paroles de Febronius dans sa *Rétraction*, ont une conformité parfaite avec ce que les canonistes les plus raisonnables ont disserté là-dessus (a), avec l'évidence des besoins qu'en-

(a) Dans le tems même que le concile de Bâle, auquel les Emisiens nous renvoient sans cesse, s'occupoit du projet de supprimer les annates, il n'y avoit qu'une voix dans le concile sur la nécessité indispensable d'y substituer un équivalent, & même d'y pourvoir d'une manière plus honorable. Voyez Fleury, liv. 106. parag. 138. Thomassin, part. 3. liv. 2. chap. 28. Le président Julien déclara en termes exprès: „ Fateor, oportere sedem apostolicam divitiis & potentia inf-